



Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260413-2026-ARR-182A-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Secrétariat Général
Arrêté n° 182/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Christiane CHEVAUCHÉ - Conseillère Municipale
Déléguée aux Affaires Générales**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Christiane CHEVAUCHÉ, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Affaires Générales.

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Portage de la gestion des affaires administratives et institutionnelles de la commune,
- Supervise les services d'état-civil, Guichet Unique,
- Coordination de l'organisation des élections locales,
- Collaboration avec les autres élus et des services municipaux pour la bonne gestion des activités administratives générales,
- Mise en œuvre des politiques locales tout en garantissant le respect des réglementations en vigueur,
- Participation aux instances décisionnelles et stratégiques telles que les COPIL, commissions, réunions de direction.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Christiane CHEVAUCHÉ, conseillère municipale, reçoit délégation pour signer :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Les attestations d'accueil,
- Les inscriptions et rejets sur les listes électorales,
- Les actes et registres d'état civil,
- Les renouvellements de concessions de terrains,

- Les titres de concession,
- Les courriers et contrats afférents à cette délégation,

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Christiane CHEVAUCHÉ, Conseillère municipale.

Goussainville, le 13 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26 .

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Régisseur
Fadwa IMZ

Notifié le 28 Avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr